



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 26**  
**Votants : 35**  
**Date convocation : 5 juin 2025**  
**Date d'affichage : 5 juin 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.**

**Etaient présents** : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER représentée par Marie-Laure SAVY, Olivier DUPONT, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Pascal MARTIN, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Cyril DIARRA donne pouvoir à Gilbert MAUGAN.

**Absents** : (7) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Valérie LECOMTE.

**Secrétaire de séance** : Sylvaine PRACHE

N°2025/055	<b>SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2025-2028 ENTRE L'ÉTAT, LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE</b>
------------	--

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

*Vu* la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-4.1 portant sur la compétence optionnelle « Lecture Publique »,

*Vu* le projet de contrat tripartite entre l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC d'Île-de-France), le Département du Val d'Oise et la C3PF ci-joint,

*Vu* l'avis favorable de la commission Culture du 15 octobre 2024,

*Vu* l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 juin 2025,

***Considérant*** que le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif de partenariat pluriannuel entre l'État, le Département et la collectivité territoriale ou l'EPCI, destiné à promouvoir les actions en faveur du développement de la lecture et à réduire les inégalités d'accès à la culture,

***Considérant*** qu'en l'occurrence, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite, six ans après la constitution du réseau des bibliothèques, poursuivre et intensifier les politiques à l'œuvre dans le domaine de la lecture publique, qu'elle entend favoriser la synergie entre les actions existantes et proposer de nouvelles pistes d'actions visant à développer la lecture publique sur le territoire,

**Considérant** les objectifs retenus pour le Contrat Territoire Lecture :

- Structurer l'action du réseau de lecture publique pour adapter l'offre et les services à la population du territoire,
- Améliorer l'accès pour tous à la lecture et aux pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire
- Développer la mutualisation des ressources et des pratiques pour renforcer l'attractivité des bibliothèques du réseau intercommunal,

Les signataires de la présente convention constitueront un comité de pilotage qui se réunira a minima une fois par an, à l'initiative de la C3PF. Cette instance de pilotage réunit la DRAC Ile-de-France, le Département du Val d'Oise et l'ensemble des partenaires impliqués.

Il est co-présidé par :

- La C3PF, représentée par le président ou le vice-président de la C3PF, en charge des affaires culturelles.
- Le Département, représenté par le président du conseil départemental.
- L'État, représenté par le directeur régional des affaires culturelles ou sa conseillère livre et lecture au sein de la DRAC Ile-de-France.

**Considérant** par ailleurs, le soutien de l'État (DRAC Île-de-France) qui s'engage à subventionner une démarche de projets dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture sur la période 2025-2028 à hauteur 50 % du coût total des actions prévues en fonctionnement dans le cadre du CTL, soit une dotation prévisionnelle minimum de 25 000 € par an pendant 4 ans, à compter de sa date de signature, comme suit :

- les crédits de la première année 2025 sont utilisés pour l'année 2025 à 2026 ;
- les crédits de la deuxième année 2026 sont utilisés pour l'année 2026 à 2027 ;
- les crédits de la troisième année 2027 sont utilisés pour l'année 2027 à 2028 ;
- les crédits de la quatrième année 2028 sont utilisés pour l'année 2028 à 2029.

**Considérant** également le soutien du Département du Val d'Oise et notamment son accompagnement stratégique à l'élaboration des axes stratégiques et opérationnels du présent CTL, ainsi que son soutien financier en investissement (au travers des dispositifs du guide Val d'Oise Territoires) pour l'aménagement des équipements de lecture publique du territoire,

**Considérant** qu'ainsi, la C3PF, accompagnée par l'Etat et le Département du Val d'Oise, pourra impulser de nouveaux services et des actions de médiation novatrices, en accompagnant les établissements de lecture publique dans l'évolution de leurs missions.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes du Contrat Territoire Lecture entre l'État, le Département du Val d'Oise et la C3PF, ci-joint,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tous les documents afférents nécessaires à sa bonne exécution et notamment l'attribution et l'encaissement des subventions, pour quatre années (2025-2028).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin